



Prix Félix : le règlement

Article 1 : LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU PRIX

En organisant la cérémonie de remise des Félix, l'Association des Centraliens et l'Association des Supélec souhaitent marquer leur engagement citoyen dans notre société en honorant des Centraliens et des Supélec ayant eu une activité remarquable au cours des dernières années.

L'Association des Centraliens située 8, rue Jean Goujon 75008 Paris et l'Association des Supélec située au 21 avenue Gourgaud, 75017 Paris sont les organisateurs.

Article 2 : LES PRIX ET LES CATÉGORIES

Trois prix sont décernés en 2019 : **entrepreneur, innovateur et coup de pouce**

Le prix Félix Entrepreneur :

Récompense un Centralien ou Supélec, âgé de moins de 50 ans, ayant lancé un projet réussi porteur de résultats concrets, ou qui est reconnu par ses pairs.

Le prix Félix Innovateur :

Récompense un Centralien, un Supélec, ou une équipe, ayant contribué de façon notable à l'innovation au sens large, et s'étant illustré par une publication, une découverte ou le lancement d'un produit ou de services nouveaux.

Le prix Félix Coup de Pouce

Récompense un Centralien, un Supélec, ou une équipe, élèves ou diplômés depuis moins de 3 ans, qui a démarré un premier projet original, une création d'entreprise ou une activité économique ou sociale, mettant en avant les valeurs centraliennes et supélec. **Ce prix est doté de 2 000 €.**

Article 3 : LES CANDIDATURES

Elles concernent les prix Félix entrepreneur, innovateur et coup de pouce

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie de leur choix. Néanmoins, l'organisateur, le comité d'experts ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie, s'il juge que son dossier est mieux adapté à cette dernière catégorie.

Les présidents de régions, de groupements internationaux, de groupements professionnels, les délégués de promotion peuvent également proposer des candidatures sans que l'initiative de la candidature ne vienne du candidat lui-même. Il leur incombera alors d'en informer le candidat et d'obtenir son accord, préalablement au dépôt du dossier.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Début des inscriptions : 1^{er} mars 2019

Clôture des inscriptions : 31 octobre 2019

Les dossiers devront être adressés par mail à communication@centraliens.net

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site des associations.

L'inscription est gratuite.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : COMITÉ D'EXPERTS ET SÉLECTION DES NOMINÉS

Les dossiers seront instruits dans un premier temps par un comité d'experts Centraliens et Supélec.

Ce comité sélectionnera trois nominés dans chacune des trois catégories : entrepreneur, innovateur et coup de pouce. Le comité d'experts pourra être amené à demander des explications

complémentaires à un candidat. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur au plus tard le **6 décembre 2019**.

Article 6 : JURY ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Le jury est composé de 4 membres de la communauté centralienne ou supélec et de 4 personnalités extérieures de la société civile. Le jury, parmi lequel un président bénéficiera de deux voix, choisira parmi la liste de nominés le lauréat de chacune des trois catégories : entrepreneur, innovateur et coup de pouce. Les lauréats seront avisés de leur nomination par l'organisateur une semaine après la réunion du jury.

Les débats du comité d'experts et du jury sont tenus secrets, leurs décisions sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 : REMISE DES PRIX

Les trois prix Félix seront remis lors de la cérémonie des vœux de janvier 2020, organisée par l'Association des Centraliens et des Supélec.

Les lauréats seront invités à s'exprimer lors de la remise de leur trophée. Ce trophée est une œuvre de l'artiste centralien Gérard Chamayou, dit Félix.

Article 8 : UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque dossier de candidature. Ces informations ne seront portées à la connaissance du comité d'experts et du jury qu'à la seule fin de sélection des candidats et de la communication autour du prix.

L'organisateur est autorisé à utiliser le nom des lauréats et leur image à l'occasion de manifestations et de publications. Les lauréats acceptent d'être cités pour leur participation aux « Prix Félix ».

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite à l'organisateur.

Article 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible auprès de l'organisateur qui le communiquera par écrit ou par mail à toute personne en faisant la demande.

Article 11 : LITIGE

Le président de l'Association des Centraliens et le président de l'Association des Supélec statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation du présent règlement.

Règlement mis à jour au 07/03/19